



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général

Direction générale des
ressources humaines

Service des personnels
ingénieurs, administratifs,
techniques, sociaux et de
santé et des bibliothèques

Sous-direction des études
de gestion prévisionnelle,
statutaires et de l'action
sanitaire et sociale

Bureau de l'action sanitaire
et sociale

DGRH C1-3

n° 2017- 0247

Affaire suivie par

Djémila Duperray

Téléphone

01 55 55 38 05

Télécopie

01 55 55 19 10

Courriel

djemila.duperray

@education.gouv.fr

72, rue Regnault
75243 Paris Cedex 13

Paris, le 19 DEC. 2017

Le ministre de l'éducation nationale
La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation

à

Mesdames et messieurs les recteurs d'académie

Mesdames et messieurs les inspecteurs
d'académie, directeurs académiques des services
de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les présidents et
directeurs des établissements publics
d'enseignement supérieur

Mesdames et messieurs les directeurs des
établissements publics administratifs

Mesdames et messieurs les directeurs des
écoles françaises à l'étranger

Mesdames et messieurs les présidents et
directeurs généraux des établissements publics
à caractère scientifique et technologique

Objet : référencement en matière de protection sociale complémentaire

Le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ont conduit une consultation en vue du référencement en matière de protection sociale complémentaire pour la période 2018-2024, afin d'offrir à leurs agents des garanties de protection sociale complémentaire en santé et prévoyance.

Le référencement est une procédure spécifique de sélection des organismes de protection sociale complémentaire par les employeurs de la fonction publique de l'Etat (administrations de l'Etat et établissements publics). Cette sélection est fondée sur les principes de non-discrimination et de transparence, définie par un décret du 19 septembre 2007.

A l'issue de la procédure lancée en décembre 2016, trois organismes de référence ont été désignés :

- CNP assurances
- Groupement Intérieure – AXA solutions collectives – Uitem
- Groupement MGEN – MGEN Vie

Ces opérateurs, dont la qualité des offres a été reconnue, proposeront aux agents titulaires et contractuels de droit public, actifs ou retraités, des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation,

ainsi que de leurs établissements publics, des prestations en matière de couverture santé et prévoyance.

Je souhaite appeler votre attention sur le fait que la souscription d'un contrat de protection sociale complémentaire est facultative et repose sur une démarche individuelle et volontaire. Chaque agent a donc la possibilité d'adhérer à l'organisme et à l'offre de son choix.

Une convention sera signée très prochainement avec chacun des trois organismes référencés. Elle entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Chaque convention sera publiée ainsi que l'offre de prestations de l'organisme signataire.

Afin de faciliter la réalisation d'informations et d'actions de communication de cette offre, je vous demande de bien vouloir autoriser l'accès des organismes référencés à vos services et établissements, selon des modalités qu'il vous appartient de fixer avec eux.

Une page dédiée au référencement des organismes de protection sociale complémentaire est disponible sur les sites ministériels aux adresses suivantes :

Pour le ministère de l'éducation nationale

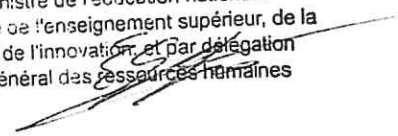
<http://www.education.gouv.fr/protection-sociale-complementaire>

Pour le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr> (rubrique ressources humaines).

Les informations relatives au référencement et notamment à la signature des conventions seront mises à jour régulièrement.

Mes services restent à votre disposition sur cette question.

Pour le ministre de l'éducation nationale
Pour le ministre de l'enseignement supérieur, de la
recherche et de l'innovation, et par délégation
le directeur général des ressources humaines


Edouard GEFFRAY